



## Commission des dynamiques territoriales

### 2211 - Développement local des bassins de vie

#### Proposition d'attribution de subventions au titre du dispositif de soutien au développement local des bassins de vie dans le cadre des contrats de territoires

#### Rapport n° CP/2016/312

#### Service gestionnaire :

L620 - Service Emploi, attractivité et innovations territoriales

#### Résumé :

La politique départementale de soutien au développement local des bassins de vie bénéficie aux Communes et Communautés de Communes titulaires d'un contrat de territoire.

Le rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente l'attribution d'une nouvelle tranche de subventions aux collectivités concernées.

Dans le cadre de la politique départementale de soutien au développement local des bassins de vie, le Département a mis à disposition, au sein des contrats de territoires, des enveloppes pluriannuelles permettant le financement d'opérations qui ne sont pas éligibles au titre des dispositifs thématiques du Conseil Départemental. Elles peuvent ainsi contribuer à la réalisation d'actions innovantes relevant notamment de l'animation des territoires.

Il vous est proposé de vous prononcer sur l'attribution d'une 2<sup>ème</sup> tranche de subventions pour l'année 2016 concernant les opérations détaillées en annexe, qui ont fait l'objet d'avis favorables des Commissions Territoriales Nord et Sud en date du 23 mai 2016. Ces opérations sont toutes inscrites aux annexes financières des contrats de territoires concernés.

Par ailleurs, conformément au règlement financier départemental, il y a lieu d'établir une convention de financement avec les bénéficiaires de subventions de plus de 100 000 euros. Les projets de convention concernant la Communauté de Communes de la Région de Haguenau et la Communauté de Communes du Pays d'Erstein sont joints en annexe du présent rapport.

Les subventions d'investissement émanent à deux autorisations de programme pluriannuelles (AP) :

| Identifiant de l'AP | Libellé de l'AP                     | Montant de l'AP | Montant disponible sur l'AP (non engagé) | Montant proposé |
|---------------------|-------------------------------------|-----------------|--|-----------------|
| BASSINSVIE-1        | Développement local - Bassin de Vie | 10 000 000 €    | 4 812 182,87 €                           | 1 384 935,00 €  |
| BASSINSVIE-3        | Contrats de Territoire Génération 2 | 1 000 000 €     | 736 480,44 €                             | 7 994,00 €      |

Tous ces dossiers sont conformes à la programmation prévue dans les contrats de territoires correspondants.

La Communauté de Communes du Pays d'Erstein ayant finalisé un dossier complet avant la délibération du Conseil Départemental du 6 juillet 2015 relative à la révision de la politique

de contractualisation avec les Communes et leurs Groupements, il est proposé de ne pas appliquer l'abattement général de 20% sur le montant de la subvention qui est inscrit au contrat de territoire de 1<sup>ère</sup> génération.

Les autres maîtres d'ouvrages ayant déposé un dossier complet après la délibération du Conseil Départemental du 6 juillet 2015 précitée, les subventions sont proposées avec application d'un abattement de 20%.

L'intervention de la collectivité départementale se fonde sur l'article L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les Communes ou leurs Groupements, à leur demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 1 392 929 € aux collectivités figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération, dans le cadre de la politique de développement local.*

*Elle autorise son président à signer les conventions financières annexées à cette délibération, à intervenir entre la Communauté de Communes de la Région de Haguenau et le Département et entre la Communauté de Communes du Pays d'Erstein et le Département.*

Strasbourg, le 22/06/16

Le Président,



Frédéric BIERRY